LES VOYAGES
La Libre

ISTANBUL

La Magnifique

La Libre Escapade

Du 2 au 6 octobre 2027



Preference

ISTANBUL, L'EFFERVESCENCE COSMOPOLITE : VIVEZ L'AVENTURE LÀ OÙ TOUT SE RENCONTRE

A la croisée de l'Europe et de l'Asie, Istanbul ne cesse de fasciner les voyageurs comme Pierre Loti qui y faisait escale pour s'enivrer des parfums d'épices du bazar et des rumeurs d'un passé prestigieux. Tour à tour grecque, romaine, byzantine, turque, elle offre un florilège de monuments exceptionnels tels la basilique Sainte-Sophie, qui fut jusqu'au XVI^{e} siècle la plus vaste du monde chrétien, la mosquée bleue aux six minarets, le fascinant palais de Topkapi et son mystérieux harem.

Une croisière sur le Bosphore jusqu'à l'entrée de la mer Noire vous offrira des panoramas extraordinaires sur les maisons en bois, les immenses palais ottomans, les forteresses byzantines et les centaines de coupoles et minarets qui ponctuent un paysage unique au monde!

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

EXPERIENCE UNIQUE

Une croisière privée sur le Bosphore

VISITES

La découverte des quartiers authentiques : Fener, Balat, Pera et les palais de Topkapi et Beylerbeyi

SAISON

La saison idéale pour découvrir le pays

LOGEMENT

Hébergement dans un hôtel 4, véritable institution stambouliote inaugurée en 1895 pour accueillir les voyageurs de légende de l'Orient-Express*

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement professionnel depuis Bruxelles

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (- 150 €) pour toute inscription avant le 31/05 soit : 2.495 € par personne





CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

SAMEDI 2 OCTOBRE
BRUXELLES ✈ ISTANBUL

En fin de matinée, envol de Bruxelles-Zaventem à destination d'Istanbul avec la compagnie aérienne Turkish Airlines.

Arrivée prévue en milieu d'après-midi.

Accueil à l'aéroport par votre guide francophone et transfert vers l'hôtel situé dans le quartier Pera.

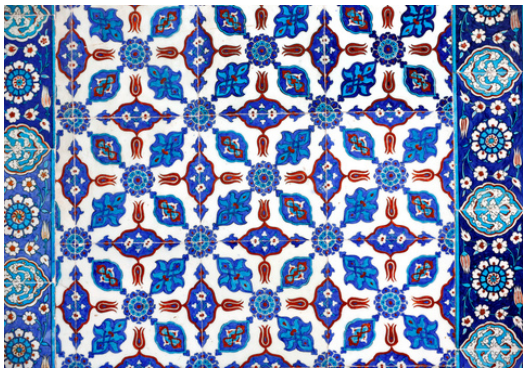
Dîner dans un restaurant local, l'occasion de goûter aux premières saveurs de la cuisine turque.

Installation et nuitée à l'hôtel **Pera Palace 4*** (4 nuits).










DIMANCHE 3 OCTOBRE
ISTANBUL

Le matin, départ à pied de l'hôtel vers la **Mosquée Rüstem Pacha (Rüstempaşa Camii),** autre bijou dessiné par Sinan en 1560 pour le vizir et gendre du sultan Soliman Le Magnifique. L'intérieur entièrement couvert de carreaux de faïences d'Iznik à motifs floraux et calligraphiques est l'un des plus réussis d'Istanbul.

Balade dans des ruelles animées où on rejoint la rive de la **Corne d'Or et le bazar égyptien (Mısır Çarsısı)** aussi appelé le marché aux épices. Situé à l'ombre de la belle mosquée Yeni Valide (Yeni Cami), ses étals regorgent d'épices du monde entier, de loukoums, thés, herbes et de spécialités d'Anatolie tel le pastırma.

Ensuite, **embarquement à bord d'un bateau privé pour effectuer une croisière sur le Bosphore,** détroit mythique qui sépare l'Europe de l'Asie. Au fil de l'eau, découverte des palais ottomans (Dolmabahçe, Çirağan, Küçük Su…), des villas en bois (yalı), des mosquées, des ponts suspendus et des forteresses, un panorama unique entre Orient et Occident.

Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, **départ vers le côté asiatique d'Istanbul pour y visiter le somptueux palais de Beylerbeyi.**

> *Le palais de Beylerbeyi fut édifié entre 1861 et 1865 sous le règne du sultan Abdülaziz, sur les ruines d'un ancien manoir impérial. Conçu par l'architecte arménien Sarkis Balyan, il servait de résidence d'été aux sultans et de pavillon d'accueil pour les hôtes de prestige. Ce palais témoigne de la volonté ottomane de rivaliser avec les grandes cours européennes tout en affirmant une identité impériale propre. Il incarne la transition de l'Empire ottoman vers la modernité à travers l'adoption de l'architecture occidentale mêlée à des éléments traditionnels.*

Retour en car à l'hôtel.

Dîner et nuitée.

LUNDI 4 OCTOBRE
ISTANBUL

Départ pour une journée de découverte à pied du cœur historique d'Istanbul, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Nous irons sur la **Place de l'Hippodrome**, centre de la vie politique à l'époque byzantine ornée d'un obélisque portant le cartouche du pharaon Toutmosis III. A proximité se trouvent les édifices les plus prestigieux de l'ancienne Constantinople : la **basilique Sainte Sophie** (visite des tribunes uniquement où sont les plus belles mosaïques), **l'église Saints-Serge-et-Bacchus** (Küçük Aya Sofia Camii), version miniature et dépouillée de la future basilique Sainte Sophie élevée en 527 et la **Citerne-Basilique** (Yerabatan Sarayı), une immense citerne souterraine byzantine dont les voutes sont soutenues par 336 colonnes.

> *La **basilique Sainte-Sophie**, dédiée à la Sagesse divine (Haghia Sophia) est le symbole absolu de l'architecture byzantine. Construite en 537 sous l'empereur **Justinien I**^{er}, elle fut la plus grande église du monde chrétien jusqu''à l'édification de Saint-Pierre à Rome. Chef-d'œuvre de prouesse technique, sa gigantesque coupole de 31 m de diamètre élevée à 56 m du sol semble flotter dans les airs. A l'intérieur, entièrement couverte de mosaïques à fond d'or, elle a conservé des somptueux panneaux votifs, tels les portraits des empereurs, une Déisis et une Vierge à l'Enfant à l'abside.*
>
> *Suite à la conquête de Constantinople en 1453, le sultan ottoman Mehmed II la convertit en **mosquée**, ajoutant minarets, mihrab et minbar. Elle le resta jusqu'en 1935, année où elle devint un **musée** sous Mustafa Kemal Atatürk, fondateur de la Turquie moderne. En 2020, elle est rendue au culte musulman, tout en gardant les tribunes impériales ouvertes aux visiteurs.*

Déjeuner libre dans le quartier Sultanahmet.

L'après-midi, visite de la **Mosquée Bleue** (Sultan Ahmet Camii), élevée en bordure de l'hippodrome à l'emplacement de l'ancien palais impérial byzantin.

> *La Mosquée Bleue, qui porte son nom de son bâtisseur Sultan Ahmet 1er, fut édifiée à partir de 1609 par l'architecte Mehmet Ağa, élève de Sinan. Son surnom lui vient de ses 36 000 carreaux en faïences bleues d'Iznik qui ornent l'intérieur. Encadrée par six minarets effilés, elle symbolise la puissance de l'empire ottoman à son apogée lorsque le sultan est aussi le calife, commandeur des fidèles musulmans sunnites.*

Dîner dans un restaurant local.

Nuitée à l'hôtel.









MARDI 5 OCTOBRE
ISTANBUL

Départ pour une visite en dehors des sentiers battus, dans les **quartiers de Fener et Balat**, principalement connus pour leurs maisons en bois colorées.

> *Ces deux quartiers historiques, élevés sur des collines jouxtant la rive droite de la Corne d'Or, racontent l'histoire cosmopolite d'Istanbul à travers leurs ruelles escarpées, leurs maisons traditionnelles en bois et leurs édifices religieux. **Fener**, ancienne Phanar, fut le cœur de la communauté grecque orthodoxe, où résidaient les puissants Phanariotes, souvent conseillers des sultans. **Balat**, quant à lui, était un quartier juif dynamique, refuge des Séfarades après leur expulsion d'Espagne au XV^{e} siècle. Ensemble, Fener et Balat offrent un voyage dans un passé où les communautés vivaient côte à côte, dans une mosaïque de cultures et de traditions.*

Sur les hauteurs de Fener, visite de **l'Eglise Sainte-Marie** (Meryamana ou Kanlı Kilisesi).

> *Surnommée Kanlı Kilisesi (« l'église sanglante »), cette église byzantine du XII^{e} siècle est la seule d'Istanbul à être restée de culte grec orthodoxe sans interruption depuis la conquête ottomane en 1453.*

A quelques minutes à pied se trouve la **cathédrale Saint-Georges**, qui abrite le siège du patriarche œcuménique de Constantinople, chef spirituel de l'Eglise orthodoxe.

Déjeuner libre.

Continuation des visites avec la découverte des **murailles de Constantinople** et **l'église Saint-Sauveur-in-Chora** *(visite intérieure sous réserve d'ouverture).*

> *Érigées au V^{e} siècle sous l'empereur Théodose II, ces puissantes murailles ont protégé la ville pendant plus de mille ans contre des dizaines de sièges. Elles s'étendaient sur environ 6,5 km, depuis la mer de Marmara jusqu'à la Corne d'Or. Leur ingénierie impressionne encore aujourd'hui : triple rempart, fossé, tours d'observation… Les murailles ont résisté jusqu'à l'assaut final des Ottomans et de leurs canons en 1453.*

Promenade guidée dans les rues de **Pera** où il sera possible d'admirer la **tour de Galata** *(visite extérieure)* et de profiter du quartier.

> *Pera, nom ancien du quartier de Beyoğlu, fut le centre de la vie européenne à Istanbul aux XVIII^{e} et XIX^{e} siècles. Les ambassades, hôtels particuliers, théâtres et cafés s'y multipliaient, dans une ambiance cosmopolite mêlant Grecs, Arméniens, Levantins et Européens. L'avenue İstiklal, artère emblématique, garde aujourd'hui ce parfum d'époque, bordée de bâtiments de style néo-classique, d'églises et de librairies anciennes.*

Retour à l'hôtel.

Dîner dans un restaurant local et nuitée.

MERCREDI 6 OCTOBRE
ISTANBUL ✈ BRUXELLES

Cette dernière matinée sera consacrée à la visite du **palais de Topkapı**, admirablement situé à l'extrémité de la péninsule de la vieille ville.

> *Le palais de Topkapı fut la résidence principale des sultans ottomans pendant près de 400 ans, de la conquête de Constantinople en 1453 jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle. Commencé sous Mehmet II, il domine la mer de Marmara, la Corne d'Or et le Bosphore depuis la pointe du Sérail. Plus qu'un palais, c'était une véritable ville impériale, abritant le quartier des janissaires, la salle du Conseil des ministres ou Divan, une mosquée, une bibliothèque, le harem, le trésor, les cuisines, l'école des pages, les appartements des sultans et des kiosques de plaisance... De cour en cour, jusqu'à la partie la plus privative réservée au sultan, on revit les fastes d'une cour très protocolaire et sophistiquée à l'apogée de l'Empire ottoman.*

Déjeuner libre.

L'après-midi, transfert vers l'aéroport pour le vol de retour.

En début de soirée, envol vers Bruxelles à bord de la compagnie aérienne Turkish Airlines.

Arrivée en soirée à Bruxelles.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –





HEBERGEMENT

HÔTEL PERA PALACE HOTEL 4*

NOMBRE DE NUITEES : 4

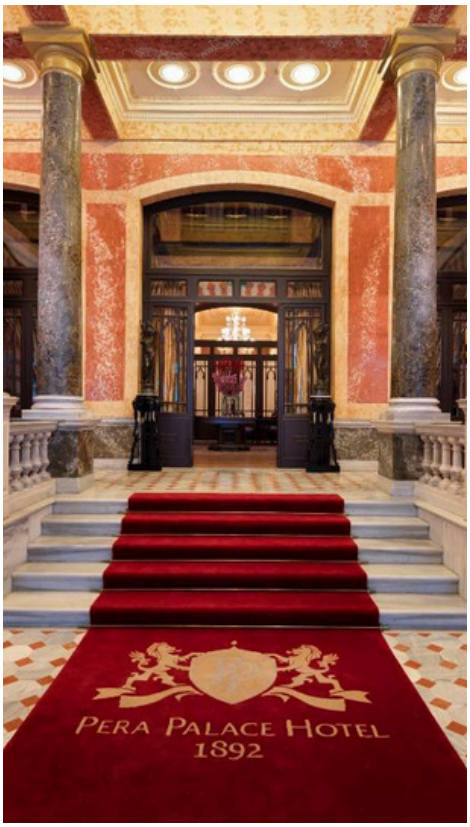
Véritable joyau de l'hôtellerie stambouliote, le Pera Palace Hotel incarne depuis plus d'un siècle le raffinement, le charme et l'élégance d'une époque révolue. Inauguré en 1895 pour accueillir les voyageurs de l'Orient-Express, cet hôtel mythique fut le rendez-vous privilégié de l'aristocratie européenne, des grands voyageurs et de nombreuses personnalités historiques, comme Agatha Christie, Ernest Hemingway, Alfred Hitchcock ou encore Mustafa Kemal Atatürk.

Situé dans le quartier animé et cosmopolite de Pera, à proximité de l'avenue Istiklal, il offre une adresse exceptionnelle pour découvrir Istanbul.

Derrière sa majestueuse façade, l'hôtel dévoile un univers somptueux où se mêlent architecture néoclassique, Art nouveau et influences orientales. Marbres précieux, lustres majestueux, mobilier d'époque et salons élégants composent une atmosphère unique, empreinte de nostalgie et de romantisme.











REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession de leur carte d'identité ou passeport en cours de validité. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Aucune vaccination n'est obligatoire pour participer à ce voyage. N'hésitez cependant pas à contacter votre médecin pour connaître ses éventuelles recommandations particulières.

Beaucoup de visites se font à pied et demandent donc une aisance de mobilité.

L'ordre des visites pourrait être modifié si besoin et adapté en fonction des normes en vigueur au moment du voyage pour le bon déroulement de celui-ci, en fonction des restrictions éventuelles, des conseils du guide, des modifications des compagnies aériennes, des aléas du trafic, etc.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

☐ **PRESTO JUSQU'AU 31/05**	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	**2.495 €**
☐ **A PARTIR DU 01/06**	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	**2.645 €**
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	**695 €**	

CE PRIX COMPREND

- Les vols directs internationaux au départ de Bruxelles en classe économique avec la compagnie aérienne Turkish Airlines
- Les taxes d'aéroport (sous réserve de modifications par les compagnies aériennes)
- Les transferts en véhicules climatisés
- Le logement et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné ou similaire
- La demi-pension (restaurants locaux et hôtels – eau comprise)
- Le déjeuner du 3 octobre
- Toutes les visites et excursions mentionnées au programme
- Les services d'un guide local parlant français
- L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference
- La prime du Fonds de Garantie
- La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

- Les déjeuners du 2, 4, 5 et 6 octobre
- Les boissons (hors eau), les différents pourboires et les dépenses personnelles
- Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 12/11/2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

ISTANBUL, LA MAGNIFIQUE

LA LIBRE ESCAPADE - DU 2 AU 6 OCTOBRE 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE_____PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ **PRESTO JUSQU'AU 31/05** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.495 €**

☐ **A PARTIR DU 01/06** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.645 €**

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : **695 €**

*Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

ISTANBUL, LA MAGNIFIQUE
LA LIBRE ESCAPADE - DU 2 AU 6 OCTOBRE 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ **JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :**

- ☐ **ANNULATION (hors Covid)**
 Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)
 Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)
 Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)
 Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

 *UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE. TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ **JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE**

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **2 septembre 2027**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Istanbul - D.4123

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____ **, le** _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

***Preference* - Travel Team (Lic. A 1652)**
Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles
Lundi au vendredi : 9h – 17h (sur rendez-vous)
Tel : 02/647 30 00
info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judicaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018 Lic Cat A 1652

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 20 000 € par personne
- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**
Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par évènement

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**
« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**

✓ **BAGAGES**

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ **Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »**

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

× **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage**
× **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes**
× **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
× **Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! **Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,**
! **Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,**
! **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,**
! **Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.**
! **Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.